

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2007**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil sept, le 02 juillet à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 21 juin 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, MM. BRESSY, COMBEAU, Mme VERRIER.

Mmes ROUSSEAU, HUILIER, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS DA PONTE, M. SIMONNET, Mmes LEDIEU, GERARD, COMELLAS, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL, Mme EGLER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme LE BRAS	: pouvoir à Mme BOULAY
M. HUMBLLOT	: pouvoir à M. COMBEAU
M. LEVY	: pouvoir à Mme VERRIER
M. ROURE	: pouvoir à M. BRESSY
M. BALLARD	: pouvoir à M. GAILLARD
M. DALLOYAU-MASSERAN	: pouvoir à M. JEGOU
M. PIERUC CETTI	: pouvoir à M. WINCKE
Mme MEUNIER-HUMBLLOT	: pouvoir à M. OGE

Absents excusés :

Mme BELKESSA
M. DESLANDES
Mme DUDOUIT

Secrétaire de séance : M. OGE

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2007.

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2007 est approuvé à la majorité (2 abstentions : Mmes CAUDAL et DAPONTE).

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Henry RENE, Président de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques, relatif à l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2007.

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n° 23/2007 : Convention d'utilisation-maintenance du logiciel de paiement en ligne « Service SP PLUS »/Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Décision n° 24/2007 : Bail commercial / Société S.E.G.

Décision n° 25/2007 : MAPA 07-16 : Travaux de remplacement de gouttières et révision de toitures zinc / Société BOCHARD

Décision n° 26/2007 : MAPA 07-14 : Installation de locaux préfabriqués pour le rangement de vélos / Société ACRO.BAT (lot n°1) et Société FRANCIOLI (lot n°2)

Décision n° 27/2007 : MAPA 07-17 : Remplacement des faux plafonds et de l'éclairage dans les bâtiments communaux / Société ACRO.BAT (lot n°1) et Société Isolations Plafonds Suspendus (lot n°2)

o o o o

2007-043- Décision modificative n° 3 – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, les décisions modificatives n°1 et n°2,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2007, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Imputations	Libellé	Anciens crédits	Modifications	Nouveaux crédits
DEPENSES				
Article 2031	Frais d'études	58 000€	+ 180 000€	238 000€
Article 205	logiciel	14 200€	+ 7 000€	21 200€
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 133 200€	- 153 000€	980 200€
Article 2152	Installations de voirie	555 000€	- 34 000€	521 000€
Total Dépenses			0€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-044– Restauration scolaire et municipale – revalorisation de la participation des familles et du personnel communal – année scolaire 2007/2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2006-038 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2006-2007,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette participation pour tenir compte des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement et à la Restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 4 septembre 2007, la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale :

- 4,00 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 5,87 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,00 € le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-045- Aménagement du parc Buffon- demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de la politique Départementale en faveur des espaces verts de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-036 en date du 2 juin 2007 approuvant le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement du parc Buffon en vue de la création d'un parc public qui portent à la fois sur l'agencement des abords (parking des logements et voies d'accès au groupe scolaire Monnet et Saint-Exupéry) et sur l'aménagement paysager du parc proprement dit,

VU la délibération du Conseil Général du Val de Marne n°6-501-01S-22 du 30 janvier 2006 relative à l'actualisation des conditions d'attribution des subventions départementales en matière d'espaces verts de proximité,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parc Buffon répond aux critères fixés par le Département en faveur des espaces verts de proximité,

CONSIDERANT que les travaux doivent démarrés dès le mois de juillet 2007 afin de réaliser l'allée principale et l'accès à l'école permettant ainsi d'assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce contexte de solliciter une autorisation du Département afin d'entreprendre les travaux par anticipation, préalablement à la notification de la subvention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Général du Val-de-Marne afin de bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de la politique départementale en faveur d'espaces verts de proximité dans le cadre du projet d'aménagement du parc Buffon,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général du Val de Marne d'entreprendre les travaux par anticipation,

DIT que le dossier correspondant sera transmis à la Direction des Espaces et du Paysage du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-046– Création d'une bourse d'études à caractère social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

1 abstention : Mme LEDIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT que les étudiants inscrits en licence, master ou doctorat, amenés à poursuivre leurs études à l'étranger dans un pays n'appartenant pas à la communauté européenne, ne peuvent pas bénéficier du dispositif d'aides prévu dans la cadre du programme ERASMUS,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide sociale facultative, il est apparu opportun de pouvoir aider, sous certaines conditions, les étudiants plesséens inscrits en licence, master ou doctorat ou équivalent, à poursuivre leurs études à l'étranger dans un pays n'appartenant pas à la communauté européenne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'une bourse d'études pour les étudiants inscrits en licence, master ou doctorat ou équivalent, amenés à poursuivre leurs études à l'étranger dans un pays n'appartenant pas à la communauté européenne,

DIT que son montant est déterminé de façon subsidiaire aux aides financières de toute nature dont peut prétendre l'étudiant ou l'étudiante (CROUS, Conseil Régional d'Ile-de-France, ...) et plafonné à 2000 €.

INDIQUE que le demandeur doit satisfaire aux conditions ci-après :

- avoir la qualité d'étudiant et être inscrit en licence, master ou doctorat ou équivalent,
- avoir été sélectionné par son université ou école pour poursuivre ses études dans une université ou une école d'un pays n'appartenant pas à la communauté européenne avec laquelle l'université ou l'école où est inscrit l'étudiant a un accord de coopération ou de partenariat,
- être boursier du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

PRECISE que l'instruction de la demande est subordonnée au dépôt d'un dossier comprenant les pièces justificatives nécessaires à l'appréciation de sa candidature ainsi qu'un budget prévisionnel.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-047- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 23 avril 2006, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^e octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^e octobre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-048- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 23 avril 2006, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^e octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement du contentieux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-049- Création d'une crèche sise 14, « résidence des Chênes »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 23 avril 2006, soumis au régime juridique des P.L.U,

VU le projet de création d'une crèche au rez-de-jardin d'un bâtiment située 14, « Résidence des Chênes », dans des locaux appartenant à la commune,

VU l'accord de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la « résidence des Chênes » en date du 26 juin 2007,

CONSIDERANT que l'aménagement de cet espace représentant une surface utile de 171 m² permettra d'accueillir 22 enfants âgés de 3 à 36 mois,

CONSIDERANT que le projet présenté lors de la commission des permis de construire du 19 juin 2007, a fait l'objet d'un avis favorable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de permis de construire relatif à l'aménagement d'une crèche sise 14, « Résidence des Chênes »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis et à signer cette autorisation,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-050- Appel d'offres ouvert / aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet (2eme phase) / attribution du lot n°3 «V.R.D.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2001-060 en date du 12 octobre 2001, désignant le groupement constitué des cabinets LEPY (mandataire) et GREUZAT pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet dans sa deuxième phase,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2007-019 et 2007-020 en date du 26 mars 2007 approuvant la démolition du bâtiment à usage de vestiaires d'une surface totale de 680m² et la construction d'un local de rangement du matériel sportif et de sanitaires d'une superficie de 58 m² sis 6, avenue Albert Camus,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-032 en date du 28 avril 2007 approuvant le dossier technique (dossier de consultation des entreprises) relatif à l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet dans sa deuxième phase et la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution des marchés correspondants,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres en date des 15 et 20 juin 2007 attribuant le lot n°3 « V.R.D. » au groupement d'entreprises constitué des sociétés SETP et BIR, déclarant infructueux les lots n°1 « démolition » et n°2 « bâtiment » en raison de l'absence de proposition et préconisant l'engagement d'une procédure négociée pour l'attribution de ces lots,

CONSIDERANT que le montant du lot n°3 est estimé à 47 000 € H.T.,
ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés SETP et BIR, un marché de travaux de V.R.D. relatif à l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet dans sa deuxième phase (lot n°3) pour un montant de 338 862,00€ HT, soit 405 278,95€ TTC,

APPROUVE la procédure de marché négocié diligentée pour la passation des marchés de travaux relatif à l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet dans sa deuxième phase pour les lots n°1 « démolition » et n°2 « bâtiment »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché négocié de travaux correspondant au lot n°1 avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

o o o o

2007-051- Appel d'offres ouvert / extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / approbation du dossier de consultation/ appel d'offres ouvert / attribution des lots n°1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2005-084 en date du 23 novembre 2005 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement des installations tennistiques et la création de terrains de squash au Cabinet d'Architectes « groupe A » (François BLIN et Florian DE OLIVEIRA), sis 13/17, rue de Pouy – 75013 PARIS,

VU les délibérations n° 2006-034a et n°2006-034b en date du 26/06/2006, n° 2006-043 et 2006-044 en date du 26 juin 2006 respectivement sollicitant une subvention auprès du CNDS, approuvant le plan de financement, le permis de construire, le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension et l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squashes pour un montant prévisionnel de 1 050 000 € HT, ainsi que le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2006, déclarant infructueux l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique en entreprise générale ou en groupement d'entreprises et préconisant la passation d'un marché alloti,

VU le dossier technique élaboré par le cabinet d'Architectes « groupe A » en concertation avec des représentants du club de tennis du Plessis-Trévisé,

VU les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date des 15 juin et 20 juin 2007, déclarant infructueux les lots n° 4, 6 et 13 et préconisant l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des dits lots, et attribuant les lots n°1,2,5,7,8,9,10,11 et 12 à la société C.R.B. et le lot n°3 à la société A.S.A.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n°2006-044 en date du 26/06/2006,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension et l'aménagement des installations tennistiques et la création de terrains de squash, présenté sous forme allotie, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution des marchés de travaux correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société C.R.B. (Construction Rénovation Ballancourt) sise 32 bis, rue de Chevannes - 91610 BALLANCOURT les marchés de travaux suivants :

- lot n° 1 : « Terrassements – Gros œuvre – maçonnerie - Traitement des façades – travaux extérieurs » pour un montant de 372 696,50€ HT soit 445 745,01€ TTC y compris l'option,
- lot n°2 : « Charpente – couverture – bardages » pour un montant de 443 151,00€ HT soit 530 008,60€ TTC,
- lot n°5 : « Cloisonnements – doublages – plâtrerie » pour un montant de 46 625,00€ HT soit 55 763,50€ TTC y compris l'option,
- lot n°7 : « Faux plafonds » pour un montant de 33 991,50€ HT soit 40 653,84 € TTC y compris l'option,
- lot n°8 : « Peinture – revêtement de sols souples » pour un montant de 26 533,00 € HT soit 31 733,47 € TTC,
- lot n°9 : « Plomberie – sanitaire » pour un montant de 40 898,00 € HT soit 48 914,01 € TTC,
- lot n°10 : « Ventilation » pour un montant de 7 205,00 € HT soit 8 617,18 €,
- lot n°11 : « Electricité courants forts – courants faibles » pour un montant de 75 830,00 € HT soit 90 692,68 € TTC y compris l'option,
- lot n°12 : « Chauffage – climatisation » pour un montant de 71 148,00 € HT soit 85 093,01 € TTC y compris l'option,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec la société A.S.A (Aisne Sud Alu) sise ZI rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU-THIERRY le marché de travaux correspondant au lot n°3 pour un montant de 41 524,00€ HT soit 49 662,71€ TTC,

APPROUVE la scission du lot n°6 en deux lots distincts n°6a « Sols durs » et n°6b « Sols sportifs »,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots n°4, 6a, 6b et 13,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2007-052- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques /
appel d'offres ouvert / attribution du marché**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1996, approuvant la convention d'EDF/GDF pour la distribution du gaz et de l'électricité sur la commune,

VU le programme de travaux au titre de l'année 2007,

VU le dossier technique présenté par le Bureau d'Etudes OTHUI,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2007, attribuant le marché d'enfouissement des réseaux à l'entreprise BIR (Bâtiment Industrie Réseau) : 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERS-SUR-MARNE,

CONSIDERANT qu'EDF subventionne les travaux d'enfouissement des lignes électriques à hauteur de 40%,

CONSIDERANT l'intérêt de rénover l'éclairage public conjointement avec l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de communication,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Premier Maire Adjoint, délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques des avenues Marthe Blanche, Ernest Cusson, Daniel, des Huguenots (entre les avenues de la Favorite et des Mousquetaires), et l'Avenue La Maréchale (entre Chemin vert et Charcot), ainsi que l'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution du marché de travaux correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BIR : 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour un montant de 637 360,30€ HT soit 762 282,92€ TTC,

APPROUVE le contrat de conduite d'opération à intervenir avec EDF/GDF pour la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2007-053- Réhabilitation des vestiaires de la tribune du complexe sportif Louison Bobet / procédure négociée / attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision n°06/2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des vestiaires de la tribune du complexe sportif Louison Bobet avec le bureau d'étude BETM 12, place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE,

VU le projet de marché de travaux de réhabilitation des vestiaires de la tribune du stade Louison Bobet,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 avril 2007, déclarant infructueux l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique et préconisant l'engagement d'une procédure négociée,

VU la délibération n° 2007-031 en date du 28 avril 2007 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à la réhabilitation des vestiaires de la tribune du stade Louison Bobet ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution du marché et, compte tenu de la décision de la commission d'appel d'offres, l'engagement d'une procédure de marché négocié,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2007 attribuant le marché à l'entreprise BOYER,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise BOYER sise 16, rue de la Mairie – 67167 POLIGNY cedex, le marché relatif aux travaux de réhabilitation des vestiaires de la tribune du stade Louison Bobet pour un montant de 370 000,00€ HT soit 442 520,00€ TTC

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2007-054a)- Construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'Hôtel de Ville / avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2) passé avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

5 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mmes BERRARD,
LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-045 en date du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un marché de travaux (lot n°2) pour la construction du parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de Ville, pour un montant de 3 926 516,26€ HT soit 4 696 113,45€ TTC,

VU le projet d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 20 juin 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2) passé dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de Ville, portant modification des prestations,

INDIQUE que des modifications se traduisent par une plus-value de 474 994,83 € HT soit 568 093, 82 € TTC, portant ainsi le montant du marché (lot n°2), après avenants n°1 et 2, à 4 410 051,87 € HT soit 5 274 422,04 € TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2007-054b)- Construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'Hôtel de Ville / avenant n°2 au marché de travaux (lot n°3) passé avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

5 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mmes BERRARD,
LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-045 en date du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, un marché de travaux (lot n°3) pour la construction du parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de Ville, pour un montant de 340 490,75€ HT soit 407 226,94€ TTC,

VU le projet d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 20 juin 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION,
un avenant n°2 au marché de travaux (lot n°3) passé dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de Ville, portant modification des prestations,

INDIQUE que des modifications se traduisent par une plus-value de 45 841,61€ HT soit 54 826,57€ TTC, portant ainsi le montant du marché (lot n°3), après avenants n°1 et 2, à 391 564,36€ HT soit 468 310,97€ TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2007-055- Création d'une aire sportive et de loisirs et d'un boulodrome / avenant n°2
au marché de travaux passé avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2007-23 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le dossier technique, la procédure d'appel d'offres engagé pour l'attribution du marché et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise 2 bis, avenue de l'Escouvrier – parc industriel – 95200 SARCELLES, pour la réalisation des travaux de VRD en vue de la création d'une aire sportive et de loisirs sur l'ancienne plateforme dévolue au stockage et au traitement des déchets verts d'une part et d'un boulodrome dans le parc de Burladingen d'autre part pour un montant de 208 449,00€ HT soit 249 305,00€ TTC y compris l'option,

VU le marché n° AOO 07-A01 passé avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION ,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION sis 2 bis, avenue de l'Escouvrier – parc industriel – 95200 SARCELLES, pour la réalisation de travaux de VRD en vue de la création d'une aire sportive et de loisirs sur l'ancienne plateforme dévolue au stockage et au traitement des déchets verts d'une part et d'un boulodrome dans le parc de Burladingen, relatif à une modification des prestations,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une plus-value d'un montant de 9 980,00€ HT soit 11 936,08 € TTC, portant ainsi le montant du marché, après avenants n° 1 et 2, à 227 154,00€ HT soit 271 676,18€ TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-056- Réhabilitation et extension de la tribune-vestiaires de football / avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise BOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
5 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mmes BERRARD,
LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,
1 abstention : M. ATLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-109 en date du 17 décembre 2005 relatif à la réhabilitation et l'extension de la tribune-vestiaires de football du stade Louison Bobet, approuvant le dossier technique, l'appel d'offres ouvert engagé et attribuant le marché de travaux à l'entreprise BOYER, sise 16, rue de la Mairie – 77167 POLIGNY pour un montant de 1 470 000,00 € HT soit 1 758 120,00 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise BOYER sise 16, rue de la Mairie – 77167 POLIGNY, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la tribune-vestiaires de football,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une plus-value de 17 264,48€ HT soit 20 648,32€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 1 487 264,48€ HT soit 1 778 768,32€ TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2007-057– Mise à disposition de service pour l'entretien des voies communautaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
5 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mmes BERRARD,
LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant la mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

VU la délibération n°2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun que la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne puisse utiliser, pour l'exercice de la compétence « entretien de la voirie », une partie du service voirie de la Ville du Plessis-Trévisé, moyennant remboursement des sommes correspondantes à la Ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne une convention de mise à disposition de service des voies communautaires situées sur la Commune du Plessis-Trévisé en précisant les conditions et modalités,

DIT que la présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire et qu'elle est conclue pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2007, renouvelable par accord exprès entre les parties, trois fois pour une durée d'un an,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-058- Changement de dénomination sociale de la société OTHUI – avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-036 en date du 30 mai 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville,

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la société OTHUI a changé de dénomination sociale depuis le 1^{er} mai 2007 et s'appelle désormais IOSIS INFRASTRUCTURE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET (mandataire) un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville relatif au changement de dénomination sociale de la société OTHUI qui s'appelle depuis le 1^{er} mai 2007, IOSIS INFRASTRUCTURE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 23h00.